

VENDRE DES FAUX MÉDICAMENTS, C'EST CRIMINEL



1. INTRODUCTION

Ce livret fournit des informations sur la base d'une narration afin d'encourager les comportements d'évitement des produits médicaux falsifiés et des infractions similaires. Y sont couverts les médicaments illégaux, les médicaments vendus par le biais de canaux de distribution illicites et les risques liés à l'incitation de ce type d'entreprises.

Il a été élaboré dans le cadre du programme d'activités du Comité d'Experts sur la réduction des risques de santé publique liés à la falsification de produits médicaux et aux infractions similaires (CD-P-PH/CMED), coordonné par la Direction européenne de la qualité du médicament et soins de santé (EDQM) du Conseil de l'Europe, en étroite collaboration avec le ministère de la Santé de la République démocratique du Congo (RDC). La promotion de la Convention Medicrime du Conseil de l'Europe, dont l'article 18 souligne la nécessité d'organiser des campagnes de sensibilisation du grand public, est l'un des piliers de ce programme d'activités.

Le canal de communication choisi pour diffuser des messages clés sur la manière dont on peut agir pour éviter les risques est une bande dessinée (BD), disponible au format papier et électronique, qui permet d'atteindre plus facilement les adolescents et les adultes et, par leur biais, le grand public. L'objectif est de les informer sur la manière de contrôler les risques posés par les produits médicaux falsifiés et par les infractions similaires.

Les auteurs de la BD et le CD-P-PH/CMED souhaitent à tous les lecteurs de passer un bon moment en apprenant ensemble comment reconnaître et éviter les offres douteuses de produits médicaux illégaux, souvent falsifiés et dangereux, et comment priver les criminels des profits faciles qu'ils génèrent grâce à la vente de produits nocifs pour les patients.

2. QU'EST-CE QU'UN PRODUIT MÉDICAL FALSIFIÉ ? QU'ENTEND-ON PAR « INFRACTIONS SIMILAIRES » RÉF. 1,2, ?

C'est un produit dont l'identité et/ou la source sont présentées de manière trompeuse (sur l'étiquette ou l'emballage, par exemple), avec des indications mensongères et frauduleuses.

Dans la même veine, l'Organisation mondiale de la Santé (OMS) utilise la définition suivante : « Les produits médicaux "de qualité inférieure" (aussi considérés comme "non conformes aux spécifications") sont autorisés par les autorités de réglementation nationales, mais ne répondent pas aux normes de qualité nationales ou internationales, aux spécifications ou ni aux unes ni aux autres. Les produits médicaux "falsifiés" sont des produits dont l'identité, la composition ou la source est représentée de façon trompeuse, que ce soit délibérément ou frauduleusement. » Les délégués de l'Assemblée mondiale de la Santé 2017 ont convenu de remplacer l'expression « produits médicaux de qualité inférieure/faux/faussement étiquetés/falsifiés/contrefaits » par « produits médicaux de qualité inférieure et falsifiés ».

Les infractions similaires recouvrent la fabrication, le stockage, le trafic et l'offre à la vente de produits médicaux en s'affranchissant délibérément des autorisations et contrôles officiels obligatoires. Ces infractions sont aussi dangereuses que la falsification des produits médicaux et constituent une menace d'ampleur comparable pour la santé publique. Citons l'exemple des pseudo-médicaments amaigrissants à base de sibutramine, un anorexigène amphétaminique interdit par les autorités de santé du monde entier depuis 2010, en raison d'effets indésirables sévères.

La falsification et les infractions similaires concernent potentiellement toutes sortes de produits médicaux : des produits disponibles sans ordonnance aux médicaments traitant des maladies potentiellement mortelles. Les médicaments à usage humain et à usage vétérinaire, les médicaments destinés à être administrés lors d'essais cliniques à des patients et à des personnes en bonne santé, les substances actives et les excipients, les dispositifs médicaux et leurs accessoires et composants sont ainsi couverts par les dispositions de la Convention Medicrime.

Lorsque les autorités identifient un produit médical suspecté de falsification, il n'est pas rare qu'une dizaine d'États (au moins) coopèrent selon les termes de la Convention Medicrime : du pays de fabrication du produit, devenu source du trafic, à ceux qui sont impliqués dans le stockage, le transport et la distribution du produit, en passant par ceux qui sont le théâtre de transactions financières illicites. La convention facilite le déroulement d'enquêtes sur ces différentes infractions et la traduction en justice des individus et groupes responsables.

3. INFORMATIONS CONTEXTUELLES CLÉS ET PRINCIPAUX MESSAGES À DIFFUSER

3.1. Quelle est l'ampleur du problème ?

Les menaces que font peser les produits médicaux falsifiés et les infractions similaires sur la santé publique ont atteint des proportions réellement mondiales. La falsification de produits médicaux est une industrie multimilliardaire qui représente un grand danger pour les individus particulièrement vulnérables que sont les patients. Elle est souvent associée au crime organisé et génère des profits substantiels avec un faible risque de détection et des sanctions relativement peu sévères en comparaison des infractions commises, notamment le trafic de stupéfiants.

La falsification de produits médicaux et les infractions similaires concernent tous les pays, qu'ils soient lieux de production, de transit ou de commercialisation de ces produits. Comme pour toutes les activités criminelles clandestines, il est impossible d'évaluer l'ampleur du problème avec précision. Pour de nombreux pays, la falsification des produits médicaux et les infractions similaires donnent lieu à une énorme aggravation de la pénurie de ressources en matière de santé et alimentent d'autres activités illégales, au détriment de la sécurité sociale et de la prospérité. La lutte contre ces infractions favorisera un développement durable et la libération de ressources au profit du bien-être social. Tous les pays du monde sont touchés par la falsification de produits médicaux et par les infractions similaires menaçant la santé publique.

3.2 Pourquoi les produits médicaux falsifiés et les infractions similaires sont-ils dangereux ?

- Il est impossible de vérifier la qualité d'un produit : il peut présenter une toxicité inattendue liée à des substances actives, à des excipients ou à des matériaux de conditionnement (plastique ou verre inapproprié).
- Même si le produit illégal contient les mêmes ingrédients que le médicament authentique, la répartition uniforme de ces ingrédients n'est jamais garantie. Certains lots peuvent donc contenir des quantités excessives ou insuffisantes de substance active.
- Des conditions de conservation inappropriées peuvent entraîner la détérioration du produit.
- Le manque ou l'absence de substance active représente également un danger, car le patient prend un médicament inopérant au lieu du traitement destiné à sa maladie ou à son affection. Un produit médical falsifié est un tueur silencieux ; les conséquences pour le patient peuvent donc être mortelles.
- La présence de produits médicaux falsifiés sur les étals des marchés clandestins, et parfois même dans les chaînes de fabrication et de distribution légales, peut également saper la confiance des patients à l'égard des systèmes de santé et des produits médicaux authentiques.

3.3 Pourquoi la falsification de produits médicaux et les infractions similaires sont-elles érigées en infractions pénales ?

La fabrication de produits médicaux authentiques est confiée à des professionnels hautement qualifiés et se déroule sous le strict contrôle des autorités publiques, toutes les précautions étant prises pour s'assurer que la vie des patients et des utilisateurs n'est pas mise en danger et que le meilleur résultat thérapeutique possible est obtenu.

Les produits médicaux falsifiés, en revanche, sont fabriqués par des individus ou des organisations qui ne cherchent qu'à réaliser des profits rapides, sans se préoccuper de la santé des patients et de ceux qui achètent leurs produits. Par conséquent, des substances inactives, des dosages erronés et même des substances nocives sont souvent utilisés dans le processus de fabrication.

Les criminels qui mettent ainsi délibérément en danger la santé et la vie des patients et des utilisateurs, et qui, ce faisant, sapent la confiance de la population à l'égard des systèmes de santé publique, posent donc un problème très grave. Les individus et organisations criminels doivent être traduits en justice et la santé publique doit être protégée.

VENDRE DES FAUX MÉDICAMENTS, C'EST CRIMINEL

La réglementation du pays en matière d'assurance qualité des médicaments qui entrent et circulent au pays voudrait que toute importation des médicaments soit subordonnée à une autorisation d'importation délivrée par la Direction de la Pharmacie et du Médicament (DPM) du Ministère de la santé publique. Et une des conditions pour obtenir cette autorisation est que le produit à importer doit avoir eu au préalable une autorisation de mise sur le marché (AMM) octroyée après évaluation de la qualité, de l'innocuité et de l'efficacité du produit par l'Autorité Nationale de réglementation Pharmaceutique (DPM). Le produit ainsi importé doit être analysé pour vérifier sa conformité par le laboratoire national de contrôle de qualité avant d'être distribué dans les établissements pharmaceutiques.

Pour réaliser tout ce contrôle, plusieurs services d'application de la loi sont mis à contribution ; il s'agit de la Direction de la Pharmacie et du Médicament (DPM), de la douane, du laboratoire national de contrôle de qualité, de la police et de la justice. Une collaboration et une implication de ces services permettent de mieux lutter contre les médicaments contrefaits. Un devoir de chacun et de tous.

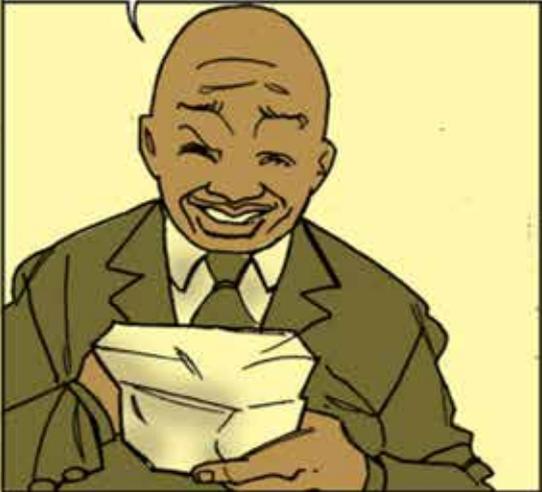


COMMENT PEUX-TU M' AIDER
POUR FAIRE PASSER LES PRODUITS
DE MON CLIENT SANS AUTORISATION
D' IMPORTATION?

QUELLE SERA
MA PART DANS
TOUT ÇA?



OH MON POTE! PETIT
PROBLÈME! ÇA C' EST
DÉJÀ PRÉVU!



LÀ, NOUS PARLONS LE
MÊME LANGAGE!



MERCI
BEAUCOUP
POUR CETTE
AIDE CHER
FRÈRE!

VOUS AVEZ
MES COORDONNÉS
N' HÉSITEZ PAS À ME
CONTACTER EN CAS
DE BESOIN.

QUELQUES TEMPS APRÈS...

ALLÔ CHÉRIE!... CALMES-TOI
D'ABORD ET PARLE!

QUOI? QUI? ANGÈLE? DANS LE COMA?
J'ARRIVE TOUT DE SUITE!

ARRIVÉ À L'HOPITAL...

JE SUIS LÀ
CHÉRIE DIS MOI
ELLE VA BIEN?
QUE S'EST-IL
PASSÉ?

CALMES-TOI
D'ABORD!
ON ATTENDS
ENCORE LES
RÉSULTATS!

AU DÉPART
ELLE AVAIT
UNE FIÈVRE...

J'AVAIS ENVOYÉ LUCILE
LUI ACHETER UN ANTIPALUDÉEN
COMME L'AVAIT PRESCRIT
LE MÉDECIN... QUELQUES
MINUTES APRÈS LA PRISE DE
CE MÉDICAMENT ELLE A PIQUÉ
UNE CRISE ET ELLE EST
TOMBÉE DANS LE COMA!

ET DONC JUSQUE-LÀ ON
NE SAIT RIEN DE PLUS?
ET LE DOCTEUR TRAÎNE
À SORTIR POUR NOUS
DONNER LES RÉSULTATS

BONJOUR MADAME SAFI!
C'EST MOI QUI M'OCCUPE
DE VOTRE FILLE!

DITES NOUS
DOCTEUR
ELLE VA BIEN?
ELLE A
QUOI?

NOUS ESSAYONS DE FAIRE
DE NOTRE MIEUX POUR LA TIRER
D'AFFAIRE, NOUS AVONS FAIT DES
ANALYSES POUR SAVOIR LA CAUSE
DE SON COMA BRUSQUE ET NOUS
EN SAVONS UN PLUS À PRÉSENT
SUR SON CAS PARCE QUE...

C'EST LA TROISIÈME FOIS
QUE NOUS DÉTECTONS LE MÊME
SYMPTÔME CHEZ DES PATIENTS QUI
ONT ACHÉTÉ DES MÉDICAMENT
DANS LA MÊME PHARMACIE QUE VOUS



LA DIRECTION
DES PHARMACIE ET
MÉDICAMENTS A DÉPÊCHÉ
DES INSPECTEURS POUR
MENER DES ENQUÊTES
DANS CETTE PHARMACIE



MALHEUREUSEMENT ON
S'EST RENDU COMPTE QUE
LES MÉDICAMENTS VENDUS
DANS CETTE PHARMACIE
ÉTAIENT CONTRE-FAITS



EXCUSEZ-MOI!... OUI ALLÔ!
OUI C'EST L'HÔPITAL!... ILS
ONT ARRÊTÉ LE VENDEUR DE
LA PHARMACIE?... AH OK!...



VOILÀ ON VIENT DE
M'APPRENDRE QUE LE
VENDEUR DE LA PHARMACIE
EN QUESTION EST AUX
ARRÊTS!



LA POLICE ET LA
DIRECTION DE
LA PHARMACIE ET
MÉDICAMENT TENTENT
À PRÉSENT D'EN SAVOIR
PLUS SUR TOUT CE
RÉSEAU MAFIEUX

LES VOYOUS!...



IL FAUT QUE TOUT CE
RÉSEAU DES BANDITS
SUBISSENT LA RIGUEUR
DE LA LOIS



DEUX JOURS APRÈS...

MON DIEU! VOILÀ
DEUX JOURS QUE
NOUS SOMMES
ICI ET TOUJOURS
PAS DE BONNE
SUITE...



ET ON NE SAIT
TOUJOURS
RIEN SUR CES
TRAFIQUANTS
NON PLUS!...

LAISSONS
DIEU AGIR
SELON SA
VOLONTÉ!



ALLÔ! OUI
C'EST MOI...
OUI! AU POSTE
DE POLICE?...



POUR UNE
IDENTIFICATION
CONCERNANT LES FAUX
MÉDICAMENTS?... OK!...
J' ARRIVE !...

ÉCOUTE CHÉRIE JE VAIS
AU POSTE DE POLICE ILS
ONT MIS LA MAIN SUR CE
RÉSEAU DES BANDITS



C'EST BIEN FAIT
POUR EUX!

PEU APRES AU POSTE DE POLICE...



ALORS MONSIEUR HILAIRE, RECONNAISSEZ-VOUS
CE MONSIEUR?... IL AFFIRME QUE C'EST VOUS QUI
LES AIDEZ À FAIRE PASSER LES PRODUITS
CONTRE-FAITS!! C'EST VRAI OU FAUX?... VOUS
AVEZ PERDU VOTRE LANGUE OU QUOI?...

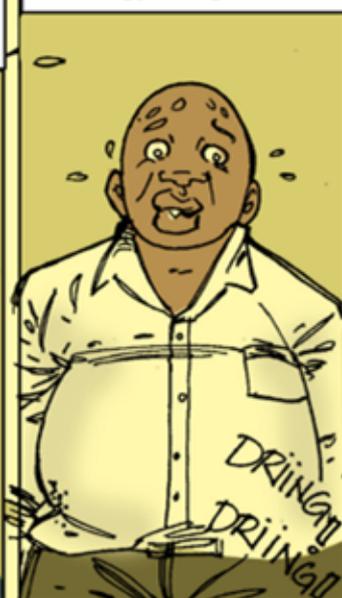


HIEN!...

VOTRE SILENCE EN DIT
LONG MONSIEUR!...
VOUS ÊTES EN ETAT
D'ARRESTATION ET VOUS
SEREZ DÉFÉRÉ DEVANT
UN TRIBUNAL...



POUR RÉPONDRE
DE VOTRE COMPLICITÉ
DANS LE CRIME DE
TRAFFIQUE DES FAUX
MÉDICAMENTS



AHI... ALLÔ!...

SNIF!... SNIF!... ALLO! LE
DOCTEUR SNIF!... VIENT DE DE
NOUS APPRENDRE QUE... SNIF!...
MA PETITE ANGÈLE EST... EST...
SNIF!... ANGÈLE EST MORTE!...
SNIF!...



C'EST PAS
VRAI!...



1. Évitez de vous approvisionner dans le circuit illicite, le médicament falsifié vous guette.
2. Distribuer ou dispenser des médicaments falsifiés sape la confiance dans les structures pharmaceutiques et sanitaires.
3. Les médicaments falsifiés augmentent les dépenses des patients, du fait qu'ils achètent des produits qui ne soignent pas, mais peuvent aggraver la maladie ou entraîner la mort.
4. Responsables des établissements pharmaceutiques, responsables des services chargés de l'application de la loi, soyez conscients que le respect du circuit officiel de distribution des médicaments permet de contrôler la circulation des médicaments falsifiés
5. La coopération entre services chargés de l'application de la loi permet de lutter efficacement contre la circulation des produits falsifiés.
6. Attention ! Le commerce triangulaire des produits médicaux favorise la circulation des médicaments falsifiés.

Par conséquent, les comportements suivants sont encouragés :

- Choisissez bien les gens qui vous entourent !
- Les PERSONNES BRILLANTES utilisent leur cerveau et réfléchissent
- Mieux vaut être seul(e)s que mal accompagné(e)s : écoutez vos vrai(e)s ami(e)s.
- Soyez fort(e)s : dites « oui » ou « non » au bon moment dans les situations douteuses.
- Soyez libres.
- Lisez la BD avec vos ami(e)s, votre famille ou des collègues et parlez-en.
- Faites appel à votre raison et ne vous laissez pas envahir par vos émotions.

REMERCIEMENTS

Des sincères remerciements au Ministère de la Santé Publique et à Daniel Ngeleka Mutolo, en particulier, représentant la Direction de la Pharmacie et du Médicament de la République Démocratique du Congo, ainsi qu'au Prof Joseph Lino Pungi, enseignant et chef de département à l'Université de Kinshasa et doyen de la faculté des communications à l'Université catholique du Congo.

Sans leur initiative cette bande dessinée n'aurait pas vu le jour. Merci d'avoir fait ce travail précieux en créant cette bande dessinée pour les adolescents et adultes.

BIBLIOGRAPHIE

Ref1 : Convention Medicrime : <http://www.coe.int/fr/web/conventions/full-list/-/conventions/rms/0900001680084841>

Ref 2 : Communiqué de presse OMS, 29 Mai 2017 : <http://www.who.int/mediacentre/news/releases/2017/dementia-immunization-refugees/fr/>

